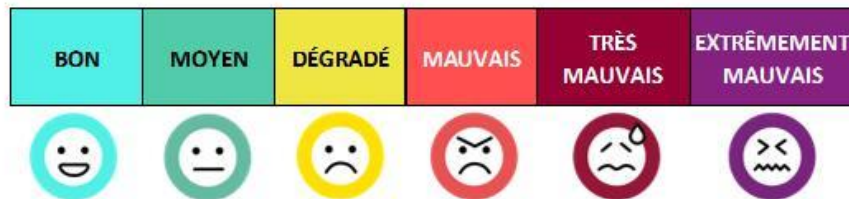


RAPPORT TRIMESTRIEL n°3 JUILLET-SEPTEMBRE 2022



La réglementation applicable à la surveillance de la qualité de l'air ambiant impose qu'il soit communiqué au public, tous les trois mois, les concentrations mesurées pour les métaux lourds, le benzène et le benzo [a] pyrène. Conformément à l'arrêté ministériel du 10/07/2020, l'indice ATMO est représenté par une échelle de six qualificatifs (allant de bon jusqu'à extrêmement mauvais).



Pour information, un bref état des lieux de la qualité de l'air sur cette période est également présenté ci-dessous.

Particules PM₁₀

Le troisième trimestre de cette année a été marqué par une très bonne qualité de l'air sur l'île de Cayenne ainsi que sur Kourou.

Les moyennes journalières entre juillet et septembre sont représentées dans le tableau suivant ; celles-ci correspondent à un indice de qualité de l'air "bon".

	Cayenne	Matoury	Kourou
Moyenne journalière en $\mu\text{g}/\text{m}^3$	17,1	11,9	9,8
Maximum journalier observé ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	26,5	19,5	19

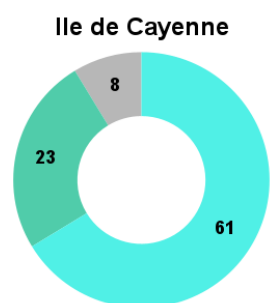
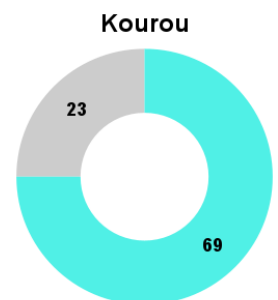
La réglementation définit 2 seuils de dépassements pour les particules fines PM₁₀ :

- Le **Seuil d'information et de recommandation (SIR)** pour des moyennes journalières supérieures à **50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$** .
- Le **seuil d'alerte (SA)** pour des moyennes journalières supérieures à **80 $\mu\text{g}/\text{m}^3$** .

Un seuil est dépassé dès lors qu'une seule de nos trois stations est en dépassement.

Durant ce trimestre, aucun dépassement du SA, ni du SIR n'a été observé sur le territoire guyanais. Les concentrations maximales enregistrés sur les 3 stations sont très en-dessous de ces seuils réglementaires.

Les concentrations maximales journalières atteintes sur l'île de Cayenne et Kourou sont respectivement **26,5 $\mu\text{g}/\text{m}^3$** et **19 $\mu\text{g}/\text{m}^3$** et correspondant à un indice "moyen" et "bon".



Répartition des indices de la qualité de l'air en nombre de jours (indice non calculé en gris)



Le nombre de dépassement sur les 3 stations est représenté dans le tableau suivant :

	Cayenne	Matoury	Kourou
Dépassement du SIR (jours)	0	0	0
Dépassement du SA (jours)	0	0	0

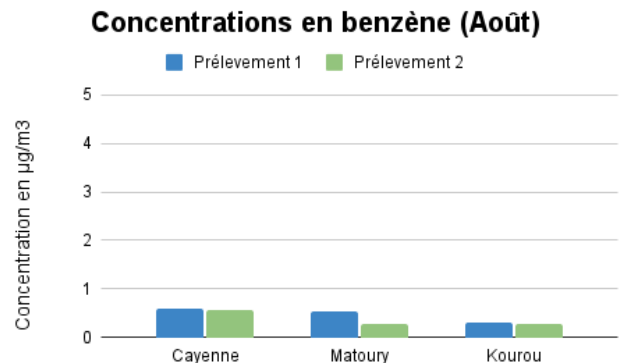
Aucun épisode de pollution aux particules fines "PM10" n'a eu lieu lors de ce trimestre ; d'où le nombre de dépassement nul.

Benzène

La surveillance du benzène est réglementaire et impose une valeur limite de **5 µg/m³** en valeur annuelle.

Des prélèvements sont réalisés tous les 3 mois, sur l'île de Cayenne et sur Kourou. L'utilisation de supports de prélèvements passifs permet un échantillonnage pendant 2 semaines.

Pour ce troisième trimestre, deux prélèvements ont été réalisés sur chaque station durant le mois d'août. Les résultats sont présentés ci-contre :



Les concentrations en benzène observées sont largement inférieures à la valeur limite réglementaire.

Métaux lourds

La surveillance des métaux lourds est également réglementaire.

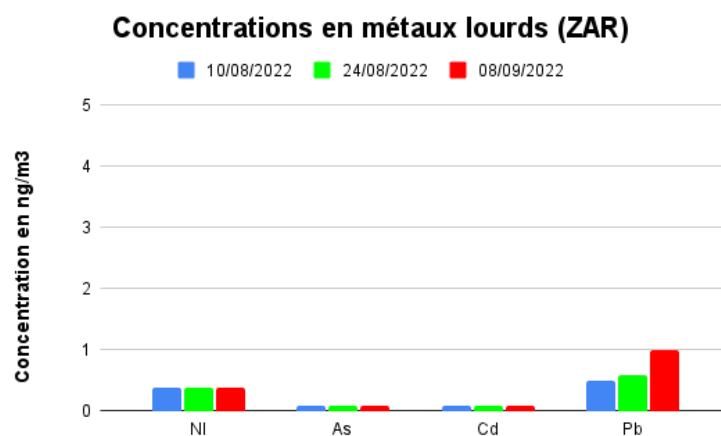
Des prélèvements sont réalisés à l'aide d'un préleveur type Partisol, puis envoyés en laboratoire pour analyses.

Pour ce troisième trimestre de l'année, ces prélèvements ont été réalisés au mois d'août et septembre, dans la zone à risque sur la station « Kalou » située à Matoury.

Les analyses ont mis en évidence les résultats suivants :

Rappel des valeurs cibles :

Arsenic	6 ng/m ³
Nickel	20 ng/m ³
Cadmium	5 ng/m ³
Plomb	500 ng/m ³

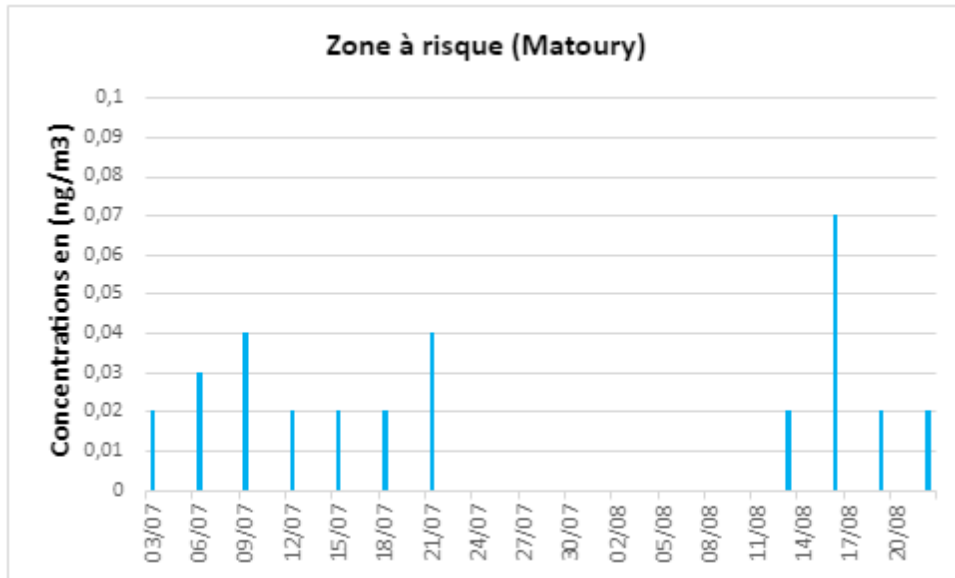


L'ensemble de ces résultats sont largement inférieurs aux valeurs réglementaires. Les valeurs cibles en métaux lourds sont respectées sur l'île de Cayenne (zone à risque).

>> Benzo [a] pyrène

Pour ce troisième trimestre de l'année, 11 prélèvements du B[a]P ont été réalisés tout au long des mois de juillet et août sur la zone à risque à Matoury. Rappelons que l'analyse du B[a]P se fait par un prélèvement de 24h sur filtres. Ces derniers sont ensuite envoyés en laboratoire pour mesurer la concentration.

Les résultats pour ce trimestre sont représentés ci-dessous :



Les concentrations en benzo[a]pyrène mesurées dans la ZAR sont inférieures à 0.1 ng/m^3 , avec une valeur maximale à 0.07 ng/m^3 .

Ces valeurs sont très inférieures par rapport à la valeur cible fixée par la réglementation qui est de 1 ng/m^3 (14 fois inférieure pour la valeur maximale observée).

Pour plus de renseignements sur le réseau de surveillance de la qualité de l'air en place et sur nos actions, consultez notre site internet : <https://atmo-guyane.org/>
Des rapports d'études sont disponibles à la rubrique « Publications ».